

## COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
LOCALITÉ DE ST-JÉRÔME

« Chambre civile »

N° : 700-32-022921-090

DATE : 27 JANVIER 2012

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE GEORGES MASSOL, J.C.Q.**

---

**CHRISTIANE BÉLANGER ET PIERRE LEQUIN**

DEMANDEURS

c.

**CONSTRUCTION ET RÉNOVATION SKYEM INC.**

DÉFENDERESSE

---

### JUGEMENT

---

CONSIDÉRANT que la partie demanderesse n'a pas mis en demeure la partie opposée avant de refaire les travaux correctifs ;

CONSIDÉRANT l'article 1590 du *Code civil du Québec* ;

ET, POUR TOUS LES AUTRES MOTIFS ÉNONCÉS VERBALEMENT ET ENREGISTRÉS LORS DE L'AUDIENCE, EN PRÉSENCE DES PARTIES, LE TRIBUNAL :

REJETTE la demande ;

CHAQUE PARTIE PAYANT SES FRAIS.

---

GEORGES MASSOL, J.C.Q.

Date d'audience : 27 janvier 2012